

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE DU SCRUTIN RELATIVE À L'UTILISATION DES MOYENS TECHNOLOGIQUES


Attendu que par la résolution #7682 adoptée lors de l'assemblée régulière du 26 janvier 2026, le Conseil de la Nation Wendat a notamment adopté les *Règles encadrant la tenue d'un référendum relatif à la modification du Code de représentation de la Nation Wendat* (« **Règles** ») et procédé à la nomination de Madame Isa Gros-Louis à titre de présidente du scrutin (« **Présidente du scrutin** »);

Attendu qu'en vertu de l'article 14 des Règles, la Présidente du scrutin peut donner les directives qu'elle juge nécessaires à la mise en œuvre des Règles.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, la Présidente du scrutin adopte la présente *Directive de la Présidente du scrutin relative à l'utilisation des moyens technologiques*, tel que rédigée ci-après :

1. Pour les fins de l'article 52 des Règles et de la signature de la *Déclaration du Votant ayant perdu son bulletin de vote par correspondance* (« **Déclaration** »), il est entendu que l'expression « signée en présence du Président du scrutin » doit être interprétée comme permettant à la Présidente du scrutin d'utiliser tous les moyens technologiques à sa disposition, sous réserves des conditions suivantes:
 - 1° Le moyen technologique doit présenter des garanties suffisantes permettant à la Présidente du scrutin de confirmer l'identité du demandeur. Le demandeur doit notamment être en mesure de présenter son certificat de statut d'indien à la caméra;
 - 2° Le moyen technologique doit permettre à la Présidente du scrutin de confirmer que le demandeur possède la qualité de Votant, en vertu de l'article 4 des Règles;
 - 3° Le moyen technologique doit permettre à la Présidente du scrutin de constater la signature de la Déclaration par le demandeur;
 - 4° La caméra du demandeur doit demeurer en fonction lors du processus d'identification des paragraphes 1° à 3°.
2. La Présidente du scrutin peut refuser de recevoir la Déclaration si les conditions énoncées à l'article 1 ne sont pas respectées.

ADOPTÉ LE 26/1/26 2026 PAR :


Isa Gros-Louis, Présidente du scrutin